

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 21 avril 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, Mme PERROT Christine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Arlette BAILLOT), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Valérie KATZMAN) Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Frédéric VIAL), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à Patrick JOUBERT), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Jacques CARTIER)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.29 : Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit Fonds vert

Rapporteur : M. Jacques CARTIER adjoint aux finances

Monsieur CARTIER informe l'assemblée des démarches effectuées pour la recherche de subvention pour accompagner la collectivité dans ses projets d'investissement.

Il indique les projets éligibles et les modalités du dépôt de ce dossier :

- Rénovation avec minimum 30% d'économie d'énergie (projets de construction exclu et nécessité d'une étude thermique)
- Projet non encore commencé
- Dossier à déposer avant le 2 mai 2023
- Niveau de l'aide non connu à ce jour.

D'après les études déjà réalisées dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire, le calcul thermique pour la rénovation de l'ancien restaurant scolaire engendrerait **66 % d'économies d'énergie** primaire.

C'est pourquoi, il est proposé que la collectivité dépose un dossier au titre du fonds vert pour la partie rénovation du dossier d'extension de notre groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de 2023 pour les travaux de rénovation intégrés dans le projet du groupe scolaire M. PAUL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal en recette d'investissement.

En mairie, le 2 mai 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône le
et affichage le

La secrétaire de séance,

Madame Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 21 avril 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, Mme PERROT Christine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Arlette BAILLOT), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Valérie KATZMAN) Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Frédéric VIAL), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à Patrick JOUBERT), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Jacques CARTIER)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.30 Demande de DGD (Dotation Globale de Décentralisation) pour la médiathèque
Rapporteur : M. Jacques CARTIER adjoint aux finances

Monsieur CARTIER indique à l'assemblée que la Commune perçoit depuis 4 exercices une subvention annuelle de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) pour compenser l'incidence financière liée à l'augmentation des horaires d'ouverture au public, pratiquée depuis 2019. Il est possible de percevoir pour la 5^{ème} année cette DGD. C'est pourquoi il est présenté ce dossier.

Il est donc proposé après accord de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la DGD 2023 pour la partie extension des horaires d'ouverture au public pour la perception de la subvention pour la 5^{ème} année. Un bilan qualitatif et quantitatif de cette ouverture complémentaire est présenté.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de DGD pour l'exercice 2023 pour l'extension des horaires d'ouverture de la mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal en recette de fonctionnement.

En mairie, le 2 mai 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône le
et affichage le

La secrétaire de séance,

Madame Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 21 avril 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, Mme PERROT Christine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Arlette BAILLOT), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Valérie KATZMAN) Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Frédéric VIAL), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à Patrick JOUBERT), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Jacques CARTIER)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.31 : CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) : évaluation des transferts de charges consécutifs au transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « terrains familiaux locatifs »

Rapporteur : M. Jacques CARTIER adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Considérant que la CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartient au Conseil Municipal de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 2 mai 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,

Madame Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône le
et affichage le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 21 avril 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, Mme PERROT Christine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Arlette BAILLOT), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Valérie KATZMAN) Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Frédéric VIAL), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à Patrick JOUBERT), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Jacques CARTIER)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23. 32 : Tarifs municipaux : Tarifs des concessions, colombariums et cavurnes au cimetière municipal

Rapporteur : Monsieur VAN HILLE adjoint à la sécurité, voirie et déplacements

Parallèlement au travail d'élaboration du projet du règlement du cimetière qui fera l'objet d'une délibération suivante, et suite au travail de reprise des concessions mené par les services en 2022, et après avoir fait un comparatif du coût des concessions sur un panel de communes semblables à la nôtre, il est nécessaire de faire évoluer les tarifs des concessions au cimetière.

Considérant l'avis favorable de la commission voirie, sécurité et déplacements, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la manière suivante :

Type de concession	15 ans	30 ans
Concession pour inhumation :		
Emplacement simple	250€	500€
Emplacement double	500€	1000€
Emplacement simple avec caveau*	750€	1000€
Emplacement double avec caveau*	1000€	1500€
Concession pour urne :		
Case columbarium	250€	500€
Cavurne	250€	500€
Jardin du souvenir : gratuit		
Terrain commun : Gratuit #		

* : Si disponible (emplacement avec caveau issu de reprise de concession).

: durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux des concessions (toute nature terre, caveau, colombarium et cavurnes) présentés,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables pour tous les renouvellements qui interviendront à partir du 1^{er} mai 2023 (même pour ceux qui couvrent une période antérieure et qui ont renouvelé avec retard leur concession),
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal en recette de fonctionnement, de chaque année.

En mairie, le 4 mai 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône le

et affichage le

La secrétaire de séance,

Madame Florence DESCHODT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 21 avril 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, Mme PERROT Christine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Arlette BAILLOT), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Valérie KATZMAN) Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Frédéric VIAL), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à Patrick JOUBERT), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Jacques CARTIER)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23. 33 : Approbation du règlement du cimetière communal

Rapporteur : Monsieur VAN HILLE, adjoint à la voirie, sécurité et déplacements

Monsieur VAN HILLE explique le contexte d'établissement du règlement du cimetière.

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Considérant l'avis favorable de la commission voirie, déplacements et sécurité,

M. VAN HILLE propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** des évolutions mineures de ce règlement sans passage en délibération,
- **DIT** que ce règlement sera communiqué à tous les prestataires des pompes funèbres et sera affichée au cimetière et inséré sur les supports de communication municipale.

En mairie, le 4 mai 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône le
et affichage le

La secrétaire de séance,
Madame Florence DESCHODT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 21 avril 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, Mme PERROT Christine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Arlette BAILLOT), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Valérie KATZMAN) Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Frédéric VIAL), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à Patrick JOUBERT), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Jacques CARTIER)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.34 : Mise en place d'une aide au financement pour l'achat de récupérateur d'eau par foyer collongeard

Rapporteur : Monsieur MADIGOU, adjoint aux travaux et au développement durable

Dans le cadre de l'application de l'agenda 21 local et dans la continuité des années où la Commune a subventionné les composteurs et face à l'évolution du changement climatique imposant à tous une autre approche de l'usage de l'eau,

La Commune de Collonges au mont d'Or souhaite accompagner ses habitants dans leur équipement d'un récupérateur d'eau de pluie, pour un montant de 50 € TTC par foyer remplissant les conditions suivantes.

Eric MADIGOU détaille les conditions proposées pour le versement de cette aide :

- Subvention d'un achat maximum par propriétaire ou occupant et par adresse, subvention à demander après achat. Subvention attribuée une fois.
- Subvention versée sur demande par l'imprimé ci-joint avec transmission des justificatifs (imprimé de demande + RIB + justificatif d'achat à son nom propre avec adresse de livraison à l'adresse du demandeur + page 1 du dernier avis de la taxe foncière pour les propriétaires occupants et copie du bail pour les locataires de maison individuelle)
- Récupérateur d'eau subventionné : acheté en magasin ou sur internet et fabriqué en France
- Subvention versée aux seuls propriétaires occupants et aux locataires
- Subvention versée dans la limite des crédits disponibles à partir des achats réalisés après la délibération du 27 avril 2023 : demande satisfaite par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts pour 2023 de 2500 €. Le montant maximum des années suivantes sera déterminé par l'assemblée délibérante au début de chaque année civile.
- Subvention de 50 € dans la limite du montant de la facture.

Eric MADIGOU propose que ce dispositif prenne la place de celui existant qui permettait de subventionner les composteurs. Ceux-ci ont également été financés par la Métropole.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 069-216900639-20230427-DELIB2334-DE



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'aide à l'achat de composteur telle qu'elle était proposée depuis de nombreuses années,
- **ACCEPTE** le principe de versement de l'aide à l'achat telle que présentée,
- **ACCEPTE** les modalités de versement telles qu'elles ont été présentées,
- **PREVOIT** les crédits correspondants à chaque budget d'exercice.

En mairie, le 4 mai 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône le
et affichage le

La secrétaire de séance,

Madame Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 21 avril 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, Mme PERROT Christine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Arlette BAILLOT), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Valérie KATZMAN) Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Frédéric VIAL), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à Patrick JOUBERT), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Jacques CARTIER)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23. 35 : Autorisation à donner au Maire pour déposer les autorisations d'urbanisme pour la pose d'un ou des containers rue Pierre DUPONT

Rapporteur : M. Eric MADIGOU

Monsieur le Maire rappelle que la signature d'autorisation d'urbanisme par lui-même au nom de la Commune est une délégation limitée. C'est pourquoi, il est nécessaire de lui donner délégation pour la signature de l'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune.

IL est expliqué la nécessité d'installer des conteneurs de stockage proche du local technique rue Pierre Dupont.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune, à signer les autorisations d'urbanisme correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune à signer toute autre pièce afférente à ce dossier dans le cadre de l'instruction ainsi que les autorisations modificatives susceptibles d'intervenir dans la vie de ce projet.

En mairie, le 4 mai 2023
Le Maire,
Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône le
et affichage le

La secrétaire de séance,
Madame Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 21 avril 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, Mme PERROT Christine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Arlette BAILLOT), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Valérie KATZMAN) Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Frédéric VIAL), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à Patrick JOUBERT), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Jacques CARTIER)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.36 : Rémunération des heures de surveillance effectuées par les enseignants dans le cadre des services périscolaires

Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint aux Finances

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune fait régulièrement appel aux enseignants de l'école Monsieur Paul sur les temps périscolaires. Pour assurer le fonctionnement du service ceux-ci sont rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à des missions d'étude et de surveillance des enfants lors des temps périscolaires.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE

Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

HEURE DE SURVEILLANCE

Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Le Maire propose de retenir ces montants.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** dès le mois d'avril 2023 de faire assurer les missions d'étude et/ou de surveillance, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- **PRECISE** que cette règle de calcul s'appliquera même en cas d'évolution des taux maximums décidée par le gouvernement
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif de chaque exercice.

En mairie, le 4 mai 2023,
Le Maire,
Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,
Madame Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône le
et affichage le

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 21 avril 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, Mme PERROT Christine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Arlette BAILLOT), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Valérie KATZMAN) Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Frédéric VIAL), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à Patrick JOUBERT), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Jacques CARTIER)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23. 37 : Approbation de la convention Saône en scènes - autorisation à donner au Maire à signer la convention pluriannuelle et pluricommunale

Rapporteur : M. Jean-Michel BERNARD, conseiller municipal délégué

M. BERNARD explique les raisons de l'évolution de la convention initiale : prise en charge de l'initiative du festival Saône en scènes par l'association du Théâtre du Bord de Saône, souhait d'engagement pluriannuel pour donner une visibilité à l'organisateur, mise en place de l'enveloppe de financement de la Métropole pour la diffusion de la culture vivante....

Les principaux changements de cette convention sont les suivants :

- l'initiative de ce festival par l'association précitée,
- la convention devient pluriannuelle pour la période 2023-2026,
- la convention devient pluricommunale,
- les modalités d'entrée et de sortie de cette manifestation,
- le comité de pilotage et le retour à assurer deux fois par an auprès de la CTM du Val de Saône.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette convention et ce pour la durée de celles-ci,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice.

En mairie, le 4 mai 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,

Madame Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône le
et affichage le